



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 24/044/2023

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 23 mai 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Sophie Anne PÉAN qui donne procuration à Mme Marie-France DELANZY, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à Mme France NOIROT, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Julien BOUILLON

• **Créances éteintes – Commission de surendettement de l'Essonne – 06/01/2022 – Dossier n° 000421033051**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la circulaire n° NOR ECOT2105604C du 1^{er} avril 2021, relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

Vu la demande présentée par le Service de Gestion Comptable d'Arpajon en date du 23 février 2023,

Vu la décision de la Commission de surendettement des particuliers de l'Essonne en date du 6 janvier 2022 portant rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans le dossier n° 00421033051,

Vu l'état des sommes concernées par cette décision dont le montant total s'élève à 519.87 €,

Considérant notamment que le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraîne l'effacement de toutes les dettes professionnelles et non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission à savoir le 6 janvier 2022,

Entendu l'exposé de Madame Christine ROUSSET, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Prend acte** de la décision de la Commission de surendettement de l'Essonne du 6 janvier 2022 concernant le dossier n° 000421033051.

- **Dit** que la dépense correspondante a été inscrite au budget de l'exercice 2023 de la commune d'Ollainville au compte 6542 – Créances éteintes.

Le 24 mai 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'OLLAINVILLE (ESSONNE)'. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star above its head. A handwritten signature in blue ink is written across the stamp, appearing to read 'Jean-Michel Giraudau'.